

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022.

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, J. KONSCHELLE, D. PETIT, B. FAGET, V. GOUZON, P. SANGO, A. LABOURGUIGNE.

Excusé.e.s : M. LE COZE, D. DUCOS (pouvoir à J.-M. MATHA), T. LEXTERIAQUE (pouvoir à J. KONSCHELLE), P. CALDERON (pouvoir à J. VANBRABANT).

Secrétaire de séance : Vanessa GOUZON.

- Désignation du secrétaire de séance

Mme GOUZON Vanessa est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 16 juin 2022.

Mme la Maire soumet le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal à l'approbation des membres du Conseil.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 16 juin 2022 est approuvé, à l'unanimité.

- Compte rendu des délégations de Mme la Maire.

Mme la Maire rend compte à l'assemblée des délégations prises depuis la dernière séance du Conseil. Mme le Maire informe l'assemblée qu'aucune délégation n'a été exercée ce mois-ci.

- Approbation de l'emprunt destiné à l'achat d'un immeuble sis n°1, avenue du Stade – 33 840 CAPTIEUX

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé, en séance le 14 avril 2022, d'acquérir l'immeuble, sis n°1, avenue du Stade – 33 840 CAPTIEUX, appartenant à l'indivision BRETHERS.

Cet immeuble, situé près des équipements sportifs et culturels de la commune, présente un intérêt pour y implanter des activités en relation avec les associations ou des activités économiques.



Un accord a été trouvé entre l'indivision BRETHES et la commune pour céder cet immeuble moyennant un prix de net vendeur de 55 000 €.

Afin de procéder à cet achat et aux travaux de réfection nécessaires (5 000€), la commune a sollicité deux banques pour l'obtention d'un prêt de 60 000€ : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

La proposition établie par la Caisse d'Épargne a été écartée. Le taux proposé étant variable, cela présente un risque pour la bonne tenue des finances de la collectivité.

Aussi, Mme la Maire propose aux membres du Conseil de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine pour un emprunt de 60 000 euros à un taux fixe de 1,76% pour une durée de 120 mois (montant des échéances annuelles de 6 595,99€). Le remboursement de ces annualités sera couvert par les loyers générés.

Mme la Mairie demande également aux membres du Conseil de l'autoriser à poursuivre les formalités nécessaires dans le cadre du suivi de ce dossier.

Mme la Maire entendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir la proposition faite par le Crédit Agricole d'Aquitaine pour un emprunt de 60 000 euros à un taux fixe de 1,76% pour une durée de 120 ans ;
- AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2022-2023**

Avant de soumettre la délibération à l'assemblée, Mme la Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des élus pour l'organisation des festivités du 14 juillet. Cette manifestation pourra être reconduite mais les modalités d'organisation devront être réévaluée par la Commission Animation.

Mme la Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle chargée de culture et de communication au sein de la commune, Mme Sara CEULEMANS, le 29/08/2022, en remplacement de M. Nicolas BAUDOUIN.

Dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2022-2023, prévue le 17 septembre 2022 (spectacle «Cristelle Loury chante les chansons du cinéma»), il est nécessaire de soumettre à l'avis des membres du Conseil la tarification des spectacles planifiés, soit :

- Un montant de 12 € pour les spectacles prévus les 17 septembre 2022, 19 novembre 2022, 11 décembre 2022, 21 janvier 2023, 25 février 2023 et 29 avril 2023 ;
- Un montant de 20 € pour le spectacle prévu le 8 octobre 2022 (« Nicoletta ») ;
- Une gratuité pour les moins de 18 ans.

M. GLEYZE rappelle que ces tarifs traduisent la volonté de la municipalité d'offrir à la population du territoire un accès de proximité à la culture.



Cette délibération vise à assurer le fonctionnement de la régie « Animation et culture » de la commune et, à encaisser les recettes des spectacles.

Mme la Maire entendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs des spectacles pour la saison culturelle comme suit :

Spectacle	Date	Montant
Christelle Loury	17/09/2022	12€ - gratuit pour les moins de 18 ans
Nicoletta	08/10/2022	20€ - gratuit pour les moins de 18 ans
Julien Loko Irish Band	19/11/2022	12€ - gratuit pour les moins de 18 ans
Spectacle pour enfants	11/12/2022	12€ - gratuit pour les moins de 18 ans
Match d'improvisation théâtrale	21/01/2023	12€ - gratuit pour les moins de 18 ans
Lè et Steffen Lauren's Magic Show	25/02/2023	12€ - gratuit pour les moins de 18 ans
Les années GOLDMAN	29/04/2023	12€ - gratuit pour les moins de 18 ans

- AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Questions diverses**

Mme la Maire rend compte à l'assemblée des actions conduites dans un contexte marqué par les importants incendies (Landiras-Guillos et La-Teste-de-Buch) et de fortes chaleurs :

- En réponse à une sollicitation des services de la Préfecture, la commune de CAPTIEUX a précisé les moyens pouvant être mis à disposition (équipements communaux...); moyens ;
- Une réunion de crise s'est tenue ce lundi 18/07/2022 avec les volontaires DFCI pour participer à la garde de feu sur la commune de Landiras (mise à disposition de la citerne de l'ASA DFCI/Commune, de deux véhicules de la commune...);
- Mme la Maire salue la mobilisation des élus et du Pôle Ressource Lou Vesin et remercie les commerçants de la commune pour les dons effectués aux sapeurs-pompiers pour la confection des repas (M. CRAPON, l'épicerie de Nabil, Ô pain des Landes, l'ESAT de la Haute Lande...);
- En concertation avec le SDIS et compte-tenu de la situation météorologique et du risque d'incendie, le campement de La Bidouillerie, situé chemin du Pesquey, a été évacué.
- Une colonne de sapeurs-pompiers a été hébergée mercredi 20/07/2022 au soir au sein de la salle des fêtes.
- La réunion relative à la création d'un centre de formation au sein du bâtiment de Cap des Landes, acheté par l'EPF, prévue le 20/07/2022 a dû être annulée, les acteurs concernés étant mobilisés sur le front des incendies.
- La signature de la convention avec le Centre Hospitalier Sud Gironde pour les cabinets médicaux est prévue le 14/09/2022.



M. GLEYZE, fortement mobilisé sur le front des incendies depuis le 12/07/2022, réalise un état des lieux de la situation à l'assemblée.

Cinq paramètres sont à considérer pour expliquer l'ampleur des feux : les chaleurs caniculaires, le taux d'humidité dans l'air inférieur à 20%, des fougères et une tourbe très sèches, des vents tournants et deux sinistres qui se déclenchent à une heure trente d'intervalle.

Les sapeurs-pompiers témoignent de phénomènes jamais observés (explosion de pins, sautes de feu importants...). Ces deux feux sont différents. D'un côté, le feu de La-Teste-de-Buch qui est une petite « Amazonie girondine », peu accessible par les pompiers dans un milieu dunaire donc très vallonné et compliqué en termes d'accès car il s'agit d'une forêt jamais nettoyée. Sur cet incendie, les pompiers ont considéré qu'aucun moyen ne pourrait permettre d'éteindre l'incendie sauf des moyens aériens.

De l'autre côté, le feu dit de Landiras, qui s'est largement étendu, il s'agit d'un feu plus classique, mais avec une forte intensité et une forte rapidité de propagation liées aux paramètres déjà indiqués.

Ces feux ont permis de s'interroger sur les moyens aériens à la fois l'immédiateté de leur mobilisation et leur déploiement sur le territoire. Pendant ces incendies, plusieurs départs de feux ont eu lieu dans le département et dans les Landes avec des interventions immédiates des canadiens qui ont montré leur efficacité.

Pour l'heure, le feu sur la forêt usagère de La-Teste-de-Buch continue de brûler au sein du site et continuera de brûler longtemps. Le feu dit de Landiras continue de progresser vers Hostens et Saint-Magne. Les journées de lundi et de mardi ont été terribles. L'ensemble des moyens aériens de la sécurité civile étaient mobilisés par la Préfète sur ces incendies et une grande solidarité entre les départements a été mise en place sur le territoire national (nombreux renforts de SDIS).

Ce jeudi 21 juillet 2022, les feux ne sont pas fixés et les populations n'ont pu réintégrer leurs habitations. Le pare-feu entre les Landes et la Gironde a été extrêmement élargi grâce aux travaux de la DFCI et des forestiers mobilisés pour fixer des limites au feu. Il est probable que le feu soit enterré et que de nombreuses reprises soient constatées au cours des prochaines semaines.

M. GLEYZE, en sa qualité de Président du Département de la Gironde rend compte à l'assemblée de la lettre co-écrite avec le Président du Département des Landes au Président de la République sur le financement des SDIS, le positionnement des moyens aériens sur le massif forestier des Landes de Gascogne et sur la nécessité d'engager une réflexion sur la stratégie nationale et européenne de sécurité civile.

M. GLEYZE précise que l'Union Nationale des Sapeurs-Pompiers envisage de lancer une collecte officielle pour engager une campagne de prévention pour la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB), M. COURREGELONGUE rend compte des conclusions du programme d'actions budgétisées élaborés par l'Agence Métaphore et du dernier comité de pilotage dans le cadre de la CAB. Le coût estimé de ces aménagements s'élèverait à 6 160 648 euros TTC



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et ont signé au registre les membres présents.

